REGLEMENT-TYPE N°1BIS – JEU PAR INSTANT GAGNANT et TIRAGE AU SORT SUR INTERNET SANS OBLIGATION D'ACHAT

Dans l'assiette de vos enfants

1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé France, par actions simplifiées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 542 014 428-00529, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle- B.P.900 NOISIEL 77446 Marne la vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 20 novembre 2018 au 3 décembre 2018 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé Dans l'assiette de vos enfants (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur les réseaux sociaux à l'adresse suivante https://www.facebook.com/Nestle.fr/.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur le support suivant :

[https://www.facebook.com/Nestle.fr/]

4. Dotations mises en jeu

- 3 cours de cuisine Parent-Enfant. Un cours est valable pour 1 enfant âgé de 6 ans minimum et 1 adulte. Les trois cours de cuisine se dérouleront au même moment au sein du siège Nestlé (7 Boulevard Pierre Carle Noisiel 77446). Trois dates seront proposées aux gagnants : 20 février 2019, le 27 février 2019, le 6 mars 2019. Lors de cette journée un live Facebook sera diffusé sur la page Facebook Nestlé France, la remise de la dotation est soumise à la condition de l'acceptation des gagnants. Le cours comprend la préparation d'une entrée, d'un plat et d'un dessert, d'une valeur unitaire indicative de 60 euros TTC.
- 14 Smartbox « Loisirs Enfants & Ados, d'une valeur unitaire indicative de 49,90 euros TTC,

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

5.1 Connexion et inscription au site du Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site [https://www.facebook.com/Nestle.fr/] du 20 novembre 2018 au 3 décembre 2018 minuit, heure française
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, code postale et adresse électronique)
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »
- Puis valider son inscription.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Lorsque le/la participant(e) aura validé son inscription, elle/il aura accès à une vidéo, une question lui sera posée. Pour y répondre justement une aide peut être apportée au joueur : revisionner la vidéo ou se rendre sur le site Nestlé.fr
Si la réponse est juste ce dernier pourra accéder à l'instant gagnant pour tenter de remporter une « Smart box Loisirs Enfants & Ados ».
Toute personne s'étant inscrite à l'instant gagnant est automatiquement inscrite pour le tirage au sort final permettant de tenter de remporter un des trois cours de cuisine Parent-Enfant.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

6.1 Instant gagnant pour tenter de remporte l'une des Smartbox « Loisirs Enfants & Ados

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

6.2 Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 15 jours à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Dotation mise en jeu : 1 cours de cuisine Parent-Enfant.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu : 7 Boulevard Pierre Carle- B.P.900 NOISIEL 77446 Marne la vallée Cedex 2, pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur la page Facebook du jeu [https://www.facebook.com/Nestle.fr/] jusqu'au 3 décembre 2018.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : Communication.nestle-france@fr.nestle.com ou Service communication Nestlé France 7 Boulevard Pierre Carle- B.P.900 NOISIEL 77446 Marne la vallée Cedex 2

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit deux mois après la fin de ce dernier. Dans le cadre de leur traitement, ces données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Communication.nestle-france@fr.nestle.com ou Service communication Nestlé France 7 Boulevard Pierre Carle- B.P.900 NOISIEL 77446 Marne la vallée Cedex. En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (https://www.cnil.fr/fr/plaintes).

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.